N°
20

Concept et démarches de l'interprétation

Outils d'accueil et d'interprétation

2.2 - Définition des objectifs

Les commanditaires d'un plan d'interprétation poursuivent des objectifs généraux, communs à la plupart des plans, mais ont aussi des objectifs plus particuliers dû aux contraintes qui leur sont propres.

AU NOMBRE DES OBJECTIFS GENERAUX

- accroître le plaisir et l'agrément des visiteurs
- leur permettre de mieux comprendre la signification d'un site et d'en mieux apprécier la valeur.

Au nombre des objectifs particuliers, on peut compter **les objectifs d'aménagement**. L'interprétation n'a pas seulement en effet un impact culturel, mais peut influer aussi sur l'aménagement général d'un site

- en agissant sur la distribution des visiteurs : par exemple en les attirant vers les points les moins fragiles d'un milieu;
- en influençant leur comportement dans les secteurs où leurs présence est souhaitable ou inévitable.

Le plan d'interprétation doit donc s'envisager en faisant référence aux contraintes du site (contraintes écologiques, d'accessibilité, ou de nature foncière).

La planification est plus difficile sur les sites européens, où s'imbriquent souvent des terrains à statut foncier différents, que dans les espaces protégés nord-américains qui sont propriétés de la Nation ou d'un Etat.

Quoi qu'il en soit, la solution la meilleure est d'établir, dans une même démarche, le plan d'interprétation et le plan d'aménagement. Aux Etats Unis et au Canada le premier terme a tendance à absorber le second, le plan d'interprétation étant aussi un plan d'aménagement.

L'organisateur peut avoir de ce point de vue des préoccupations particulières telles que :

- agir dans le sens de la diffusion des visiteurs ou au contraire dans celui d'une concentration en certains points ;
- rechercher une bonne insertion dans le contexte local : compatibilité avec des usages locaux traditionnels ;
- obtenir la bienveillance et la coopération du public pour l'application de certaines mesures de protection ;
- prévenir certains risques par exemple les incendies de forêt.

Les objectifs économiques et financiers sont aussi particuliers aux organisateurs par exemple :

- rechercher, par besoin d'autofinancement, la fréquentation maximale qui soit compatible avec ce que le site peut supporter ;
- favoriser les retombées sur le commerce local.

Pour éviter perte de temps et travail inutile, le maître d'ouvrage doit indiquer d'entrée de jeu les objectifs qui ont pour lui une importance particulière.

Au moins pour les plans de site.

La planification doit se faire en tenant compte des ressources du maître d'ouvrage : en investissement, personnel, et pour la maintenance.

Pour les plans de territoire, divers organismes ou autorités publiques sont susceptibles d'intervenir dans leur mise en oeuvre. Il est donc souvent plus difficile de préjuger des ressources qui pourront être mobilisées. On procèdera alors plutôt par hypothèse (haute ou basse) ou en distinguant un long et un court/moyen terme.

Haut de page

Tous droits réservés © - Propriété de l'OFB